

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Madame MEJRI-Sinistre du 19 février 2026

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 19 février 2026, lors d'un trajet de la circulation, sur la route départementale 974 sur la commune de Montceau-Les-Mines, Madame Fabienne MEJRI a roulé sur un nid-de-poule et a endommagé un pneu,

Considérant que Madame Fabienne MEJRI a informé la communauté Urbaine des faits,

Considérant que Madame Fabienne MEJRI a pu justifier les faits par des photographies, et des témoignages,

Considérant que la Communauté Urbaine propose à titre transactionnel, à Madame Fabienne MEJRI, qui l'accepte, de lui verser la somme de mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante-neuf centimes (1 394.49 €) en règlement du préjudice résultant de la dégradation de son pneumatique à l'occasion de son passage sur un nid-de-poule,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Madame Fabienne MEJRI domicilié 44 Rue Léon Blum à 71410 SANVIGNES LES MINES pour le règlement du préjudice subi ;
- Madame Fabienne MEJRI sera indemnisée d'un montant de 1 394.49 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- D'imputer la somme sur le budget principal 2026 ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérécours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si

un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 20 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 3 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 3 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.